



Acte mis en ligne le : 03/02/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20260202-2026SRC09-AI
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'HABITER

2, place Sainte-Croix, lot n°13, local commercial « Salaün holidays »
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2024SRC77 du 29 octobre 2024 pris suite à l'incendie ayant affecté le local commercial exploité par l'agence de voyage « Salaün holidays » au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2, place Sainte-Croix à Nantes,

Vu le procès-verbal de réception des travaux établi par Art Home Concept le 29 janvier 2026,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2024SRC77 du 29 octobre 2024 interdisant à l'exploitation le local commercial exploité par l'agence de voyage « Salaün holidays » au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2, place Sainte-Croix à Nantes **est abrogé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire du local commercial et au syndic et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 2 février 2026

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,

Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 3 février 2026

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dgd@nantesmetropole.fr ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

2026SRC09